

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

6EME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2010

16 DECEMBRE

N° 2010/E6/75

**REPONSE DE MADAME MARIA GUIDICELLI
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR
Monsieur Jean Charles ORSUCCI
- GROUPE « Démocrates, socialistes et radicaux »**

OBJET : Décret du 9 décembre 2010 suspendant l'obligation d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil

Monsieur le Conseiller,

Tout d'abord permettez-moi de faire un point d'information sur le contenu de ce texte compte tenu de sa publication très récente puisqu'il n'est daté que du 9 décembre 2010 soit jeudi dernier.

3 conditions nouvelles sont imposées

1. Dans son article 1er il précise en effet que **l'obligation d'achat est suspendue pour une durée de trois mois** (courant à compter de l'entrée en vigueur du présent décret et qu'aucune nouvelle demande ne peut être déposée durant la période de suspension).
2. Pour ce qui concerne les projets déjà déposés, qui représentent comme vous le savez la plus grosse problématique en Corse, le texte prévoit que ne seront pas assujettis les projets pour lesquels la Proposition Technique et Financière (PTF) **aura été acceptée avant le 2 décembre 2010**.
3. Si cette première condition est réunie l'obligation d'achat sera subordonnée de surcroît à la **mise en service de l'installation dans un délai de 18 mois** à compter de la notification de l'acceptation de la PTF.

L'application de cette double contrainte, PTF acceptée avant le 2 décembre 2010 et mise en service dans les 18 mois, rend indispensable une évaluation précise de l'état d'avancement des projets qui avaient bénéficié d'un avis favorable de l'Assemblée de Corse et d'un permis de construire, afin d'en mesurer précisément les répercussions.

Dans l'attente de cette évaluation fine, je suis d'ores et déjà en mesure de vous dire que la grande majorité des pétitionnaires ayant accepté leur PTF dès début 2009, pour pouvoir rester en file d'attente, reste dans la course, et ceci **malgré un taux de déconnexion très élevé.**

Compte tenu de cette acceptation parfois ancienne (début 2009) le **déla****i de 18 mois imposant la mise en service de l'installation à compter de la notification de l'acceptation de la PTF** est extrêmement problématique car il impose le raccordement de l'installation d'ici fin 2010 ou courant 2011... ce qui est évidemment impossible !

S'agissant des installations en toiture de 3 à 250 kWc et dans l'attente de l'évaluation plus fine, à laquelle je faisais référence au début de mon intervention, il apparaît qu'environ 150 projets sont concernés par ce moratoire du fait qu'ils n'ont tout simplement pas reçu leurs PTF. Je rappelle que ces petites opérations constituent un marché très important pour de nombreux artisans œuvrant dans le secteur des énergies renouvelables en corse.

Seules les installations inférieures à 3 kWc destinées aux particuliers ont été à ce jour épargnées.

Une délégation de hauts fonctionnaires conduite par Jean-Michel Charpin, inspecteur général des Finances et Claude Trink, ingénieur général des Mines s'est rendue en Corse du 6 au 8 décembre dernier.

A cette occasion, lors d'une rencontre de près de 3 heures, le 8 décembre 2010, veille de la parution du décret, le Président du Conseil Exécutif et moi-même avons exprimé notre vive inquiétude quant à la perspective de ce décret.

Nous les avons alertés, de manière extrêmement claire, sur les conséquences que cela aurait dans notre île.

Nous avons été la seule région à bâtir un cadre d'analyse des projets alors même que le législateur n'avait rien prévu pour encadrer un développement potentiellement anarchique du photovoltaïque. Ce cadre, voté par notre Assemblée imposait la répartition équitable des projets sur les 9 territoires ainsi qu'un ensemble de règles, inhérents à la qualité intrinsèque de ces mêmes projets et surtout de leur acceptabilité sociale, environnementale et économique.

Cette démarche a finalement abouti à la délivrance de 40 avis favorables équivalents à 100 M de puissance théorique, que le décret remet en cause au motif, en partie justifié peut être, que d'autres Régions ont été moins vertueuses et moins précautionneuses que nous.

Ce décret nous revient aujourd'hui comme un boumerang ; il anéantit plusieurs mois de travail, passe outre plusieurs délibérations de notre Assemblée mais surtout, il fragilise de nombreuses entreprises qui avaient, pour certaines, déjà investi des sommes parfois importantes en études et définition.

Au titre des fondements même des lois de 1991 et 2002 la Collectivité Territoriale de Corse devrait être logiquement consultée lorsque des règles de ce type sont susceptibles d'impacter les décisions ou avis qu'elle rend, les décisions politiques qu'elle prend, à fortiori dans des domaines sur lesquels elle a une légitimité que plus personne ne conteste.

Un courrier sera très prochainement adressé aux ministres de l'énergie et de l'écologie. Il rappellera la nécessité que notre Assemblée soit consultée pour tout décret, loi ou règlement susceptibles d'impacter les avis ou décisions qu'elle rend en matière de politique énergétique.

Dans l'immédiat, mes chers collègues, si vous en êtes d'accord, le courrier que j'adresserai aux ministres fera état de la position suivante:

- **pour ce qui concerne les champs photovoltaïques les nouvelles règles applicables ne doivent concerner que les nouveaux projets et en aucun cas ceux ayant déjà bénéficié d'un avis favorable de l'Assemblée de Corse et/ou d'un permis de construire**
- **pour les installations en toiture les dossiers en attente de PTF, du fait d'un retard qui ne leur serait pas imputable, doivent être maintenus également**

Je vous remercie.